

Conseil Municipal du		7 décembre 2020		à	18h00
N°ordre	19		Titre Location Salle Timbaud - Tarifs 2021		
N° identifiant	2020-0259				
Rapporteur(s)	Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT		P.J.		
Date de la convocation	30/11/2020				
Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY		P.J.		
Secrétaire(s) de séance	Madame Zoé LORIOUX-CHEVALIER et Monsieur Maxime PÉDEBOSCQ.				
Membres en exercice	53	P.J.			
Quorum	18				
Présents	50	<p>Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Frankie ANGEBAULT - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - M. Robert ROCHAUD - M. Antoine SUREAUD - Mme Claude THIBAUT - M. Stéphane ALLOUCH - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT Adjoints Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Alain CLAEYS - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - M. Rafael DOS SANTOS CRUZ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Lucile VALLET - Mme Lisa BELLUCO - M. Laurent LUCAUD Conseillers municipaux</p>			
Absents	0				
Mandats	3	Mandants Mme Élodie BONNAFOUS Mme Carine GILLES Mme Solange LAOUDJAMAÏ	Mandataires Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER M. François BLANCHARD M. Anthony BROTTIER		

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : la 2, la 1, de la 3 à la 70. La délibération 71 est retirée.</p> <p>Sont sortis Mme Lisa BELLUCO et M. Frankie ANGEBAULT.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale des Services Direction Cabinet du Maire - Président
------------------	---

La Ville de Poitiers possède dans son domaine public la salle municipale dénommée salle Timbaud de la Maison du peuple, située à Poitiers, 21 bis Arsène Orillard, d'une capacité de 100 personnes.

Les tarifs de location de la Maison du Peuple ont été fixés en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la mise à disposition de cette salle aux syndicats et partis politiques sera consentie à titre gratuit dès lors que leur occupation est justifiée d'un intérêt public local.

Dans le cadre de l'application de la loi de Démocratie de proximité pour l'information des habitants et le traitement égalitaire des candidats, la gratuité sera appliquée aux candidats à une élection souhaitant réserver la Maison du peuple, pour la période couvrant la durée de la campagne officielle de chaque consultation électorale, ainsi que les deux mois qui précèdent.

En outre, et conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P), la gratuité sera accordée à toute réunion organisée par la Ville de Poitiers, Centre communal d'action sociale (CCAS), Communauté urbaine de Grand Poitiers et les associations de Poitiers à but non lucratif et dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt public local.

La mise à disposition à titre gracieux fait l'objet d'une valorisation correspondant au tarif 2 de location.

En toute hypothèse, la location de cette salle devra faire l'objet de la signature d'une convention de location préalablement à toute occupation conformément aux règles édictées par le CG3P.

En cas d'annulation de la réservation, après signature de la convention de location (AOT), dans les 7 jours ouvrés qui précèdent la manifestation, le montant total Toutes taxes comprises (TTC) de la location restera à la charge de l'organisateur. Cette procédure sera aussi appliquée aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité, avec dans ce cas l'application d'une pénalité dont le calcul sera établi sur la base du tarif 1.

Une pénalité de 150,00 € est appliquée ou valorisée pour ménage non fait lorsque la salle est rendue sans avoir été parfaitement nettoyée. La pénalité s'applique également aux organisateurs qui bénéficient de la gratuité.

Toute vente de produits et de services est strictement interdite.

Il est proposé une hausse de 2 % aux tarifs de location des salles. La TVA de 20 % s'ajoutera à ces tarifs

À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs forfaitaires hors taxes par jour d'occupation seront les suivants :

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE TIMBAUD DE LA MAISON DU PEUPLE
VILLE DE POITIERS**

TARIF 2021 HT

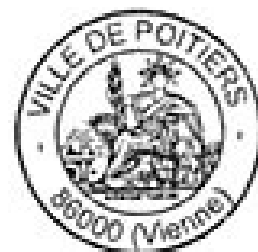
CONDITIONS D'APPLICATIION DU TARIF	TARIF DE LOCATION 2021	
	Maison du Peuple Salle Timbaud	Sonorisation
Gratuité : Toute manifestation organisée par la Ville de Poitiers, les associations à but non lucratif, les établissements scolaires du 1er degré, du 2d degré et universitaires, les syndicats, les partis politiques du territoire de Poitiers.	demi- journée 0,00 € journée 0,00 €	0,00 €
Tarif 1 : Toute manifestation organisée par des associations de Poitiers avec des entrées payantes ou de la vente, les administrations et les établissements du 1er et 2d degré et universitaires, les sociétés privées, les syndicats, les partis politiques, les particuliers hors Poitiers.	- demi-journée 66,00 €	72,00 €
Tarif 2 : Toute manifestation organisée par des associations de Poitiers avec des entrées payantes ou de la vente, les administrations et les établissements du 1er et 2d degré et universitaires, les sociétés privées, les syndicats, les partis politiques, les particuliers hors Poitiers.	- journée 120,00 €	72,00 €

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter les tarifs de location ci-dessous indiqués**
- **d'accepter la gratuité dans les conditions ci-dessus indiquées**
- **d'imputer les recettes correspondantes à l'article 752 du budget Locations immobilières et bases de loisirs**
- **d'autoriser Madame la Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer tous documents à intervenir à ce sujet.**

POUR	51	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	M. Frankie ANGEBAULT, Mme Lisa BELLUCO

Pour la Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	14 décembre 2020
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	11 décembre 2020
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20201207-138178-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers